



## **Vous souhaitez restaurer ou valoriser votre patrimoine ? La commune de Guerlesquin peut vous accompagner financièrement**

Vous êtes propriétaire d'un bien situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Guerlesquin et vous envisagez des travaux de rénovation ou de restauration ?

La commune vous propose une **subvention pouvant atteindre 3 000 €** afin de contribuer à la mise en valeur du patrimoine bâti.

---

### **À qui s'adresse cette aide ?**

Cette aide est destinée :

- aux particuliers ;
- aux commerçants.

---

### **Quel est le montant de l'aide ?**

**15 % du montant des travaux**, dans la limite de **3 000 €** (soit plafonnée sur 20 000 € de travaux)

Cette participation est attribuée conformément à la délibération n°055/26 du 8 juillet 2026.

---

### **Votre bien est-il éligible ?**

Votre propriété doit être située dans le périmètre du **Site Patrimonial Remarquable (SPR)** de Guerlesquin. Voir plan en annexe.

---

### **Quels travaux peuvent être financés ?**

Les travaux doivent être visibles depuis l'espace public et participer à la valorisation du patrimoine.

Sont notamment éligibles :

- remplacement des menuiseries extérieures ;
- réfection des toitures ;
- ravalement des façades ;
- travaux de maçonnerie traditionnelle ;
- restitution des ouvertures ou façades dans leur état d'origine ;
- mise en lumière du patrimoine (éclairage LED avec temporisation) ;
- aménagements paysagers intégrés à un projet global de valorisation.

## Pour les commerces

Peuvent également être aidés :

- la création d'enseignes de style ;
- la suppression ou la réduction des caissons lumineux ;
- la restauration / création des devantures commerciales.

---

## Conditions à respecter

Pour bénéficier de la subvention :

- ✓ la propriété doit se situer dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable ;
- ✓ le bâtiment doit présenter un intérêt architectural, patrimonial et/ou historique ;
- ✓ les travaux doivent être réalisés par une entreprise ;
- ✓ une Déclaration Préalable de travaux ou un Permis de Construire, selon les cas, doit être obtenu avant les travaux ;
- ✓ les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France doivent être respectées ;
- ✓ les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt du dossier de demande.

---

## Comment déposer votre demande ?

Votre dossier doit comprendre :

- un courrier adressé à Monsieur le Maire sollicitant la subvention ;
- les devis des travaux ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

---

## Besoin d'un renseignement ?

**Mairie de Guerlesquin**

45 rue du Docteur Quéré - 29650 Guerlesquin

 02 98 72 81 79

 [mairie@guerlesquin.bzh](mailto:mairie@guerlesquin.bzh)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

# PÉRIMÈTRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE GUERLESQUIN

ID : 029-212900674-20260708-055\_26-DE

